Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201766-20260929-D202660-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

PRÉAMBULE *Le Conseil Municipal des Enfants a pour ambition d'être un outil destiné à favoriser l'implication des jeunes dans la vie de leur commune et d'encourager leur expression dans le cadre du dialogue qu'ils mèneront entre eux et avec les adultes.*

Le règlement intérieur détermine les objectifs et les modalités de fonctionnement de cette instance. Il sera signé par les jeunes élus et par leurs représentants légaux.

Article 1 : Composition et élection

Le Conseil Municipal des Enfants est composé de conseillers, élèves de classes de CM1 et CM2, fréquentant l'Ecole Primaire de la commune. Le mode d'élection permet aux enfants de se faire entendre auprès de leurs pairs et de défendre leurs idées sous formes de campagnes d'affiches et de temps de paroles. Le volontariat garantit l'engagement d'enfants motivés et une participation active et pérenne, avec l'ambition de réaliser un projet dans sa totalité, tout au long de leur mandat

Article 2 : Durée du mandat

La durée du mandat des conseillers enfants est fixée à un an pour les CM2 et deux ans pour les CM1.

Article 3 : Rôle et actions

Les conseillers enfants participent à la vie communale à travers des actions solidaires, culturelles, sportives, citoyennes ou intergénérationnelles. L'instance sera encadrée par des élus de la Commission « Enfance et Scolarité » et disposera de moyens financiers et matériels leur permettant de mettre en place ces actions. Les jeunes peuvent également travailler sur des thématiques d'actualité, comme le cyberharcèlement et l'écoresponsabilité, et participer aux commémorations et aux évènements de la commune.

Article 4 : Engagement et contraintes

Chaque élu(e) et ses représentants légaux s'engagent à signer et respecter le présent règlement et les engagements pris lors de l'acte de candidature.

Article 5 : Comportement attendu et radiation

Un comportement exemplaire est attendu des enfants élus au Conseil Municipal des Enfants, non seulement durant les temps d'activité de cette instance mais encore, de façon générale durant le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Les enfants élus doivent adopter un comportement respectueux et bienveillant vis-à-vis de leurs pairs et s'abstenir de tout comportement inapproprié (manque de respect, moqueries, intimidation, violences verbales ou physiques, etc.).

Chaque enfant devient un ambassadeur de la Commune et s'engage à être exemplaire et poli, que ce soit lors des réunions, des temps scolaires et périscolaires ou des cérémonies officielles. Tout manquement volontaire à ces règles peut entraîner une exclusion du Conseil Municipal des Enfants.